

# Loi d'Accélération de Production des Énergies Renouvelables (APER)



## REGISTRE DE

# Concertation du public du 11 au 31 décembre 2023

## Les énergies renouvelables, c'est quoi ?

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie / Production : chaleur

En France, l'énergie  
est utilisée à :  
42 % pour la chaleur  
30 % pour le transport  
28 % pour l'électricité

Depuis le 1er juillet 2023, les élus locaux sont invités à définir les zones d'accélération, où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables et sont soumises à concertation avec les habitants.

Les communes et EPCI peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont cependant pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Le comité de projet sera obligatoirement sollicité afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires.

En exécution de la délibération 2023-073 en date du 5 décembre dernier,

Je soussigné Jean-Michel ROYER, Maire de Torcé-en-Vallée, ai ouvert, ce jour, le présent registre de 19 pages côtées et paragraphées, pour recevoir les observations du public.

À Torcé-en-Vallée, le 11 décembre 2023

Signature  
Jean Michel ROYER  
Mairie



## La concertation des habitants dans la définition des zones d'accélération

Les modalités de concertation sont déterminées librement par le maire.

Toutefois le Code de l'environnement prévoit certaines dispositions telles que :

- ↳ la concertation doit s'effectuer sur 15 jours minimum
- ↳ l'obligation d'information du public est nécessaire
- ↳ la commune doit établir un dossier de consultation
- ↳ la commune doit procéder à un établissement et une publication d'un bilan de cette concertation

Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal - 2 rue de la Poste  
Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073

Torcé  
en Vallée

JMR

## Concertation des habitants de Torcé-en-Vallée

# Votre Avis Compte !

- ✓ Travail en commission municipale le 23 novembre 2023,
- ✓ Délibération en conseil municipal le 5 décembre 2023 sur les formalités de la consultation,
- ✓ Mise en place de la concertation du public du 11 au 31 décembre 2023,
- ✓ Délibération en conseil municipal le 9 janvier 2024,
- ✓ Remise du dossier auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe avant le 15 janvier 2024

Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste

Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073



## Les énergies renouvelables, c'est quoi ?

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

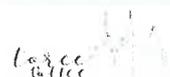
Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie / Production : chaleur

En France, l'énergie  
est utilisée à :  
42 % pour la chaleur  
30 % pour le transport  
28 % pour l'électricité

Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste

Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073



JRR

# Comparaison de la consommation d'électricité de la commune de Torcé-en-Vallée et de la production sur le territoire (Année 2020)

Production d'énergies (en MWh/an)



Consommation d'énergies (en MWh/an)



## 17,18 % de la consommation

Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste  
Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073



## Planification du développement du Solaire Photovoltaïque

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur toutes les toitures légalement construites.  
Au sol Agri-voltaïque sera autorisé sur les prairies permanentes.



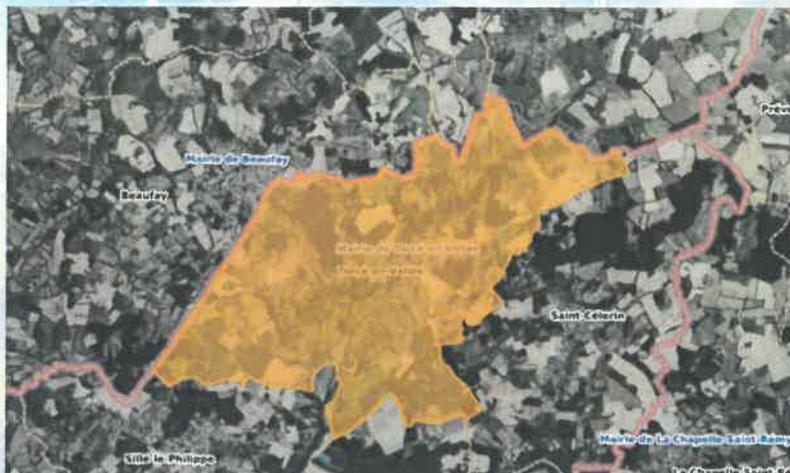
Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste  
Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073



## Planification du développement du solaire thermique

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur. Le panneau solaire thermique doit être distingué du panneau photovoltaïque qui permet de produire de l'électricité.

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur toutes les toitures légalement construites sur le territoire de la commune.



Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste

Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073



## Planification du développement du Solaire Photovoltaïque sur les ombrières de parking

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tous les parkings publics ou privés.



Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste

Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073

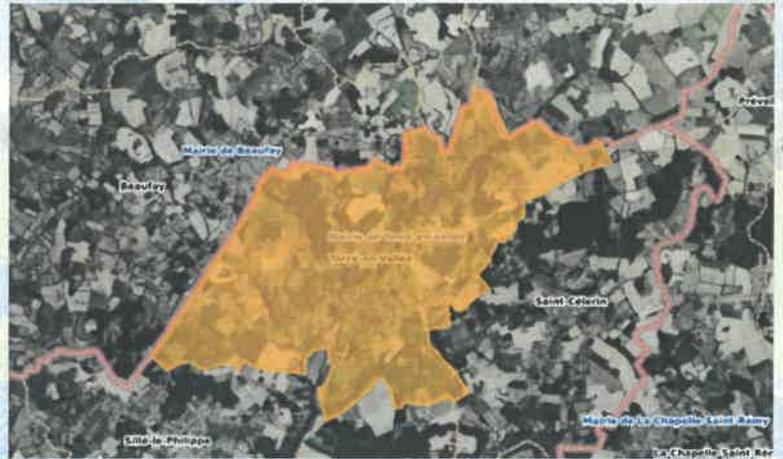


JNR

## Planification du développement de la Géothermie

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

**Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres d'habitation.**



Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste  
Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073



## Planification du développement du Bois énergie

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois.

**Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres d'habitation ainsi que sur toutes les haies, les bois et les forêts.**



Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste  
Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073



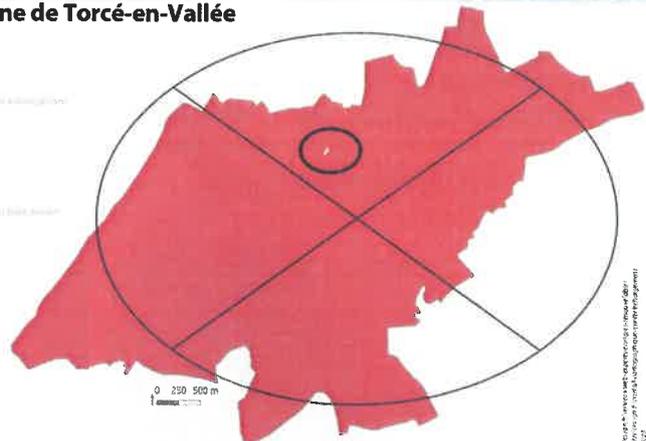
## Planification du développement de l'éolien

La cartographie ENR étant basée sur le seul critère de distance (500m) par rapport à la population, la seule zone potentielle correspond à un espace cultivé qui se situe à moins de 500 m des habitations.

Lors de cette concertation du public, nous proposons d'exclure toutes installations d'éoliennes sur la commune de Torcé-en-Vallée.

### Commune de Torcé-en-Vallée Éolien

- Mairie de Torcé-en-Vallée
- Avignon
  - Arles
  - Deuil
  - Fléville
  - Yans sur
- Échelle de 0 à 500 m



Potentiel éolien

Zones réfractaires (éolien réglementairement interdit)

Zones potentiellement favorables (sous réserve prise en compte d'enjeux)

Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste  
Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023 -073

torcé-en-vallée

## Planification du développement de la Méthanisation/Biogaz

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

Sans point d'injection à ce jour sur le territoire de la commune, la zone d'accélération proposée se situe autour des sièges d'exploitation agricole à production animale.



Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste  
Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073

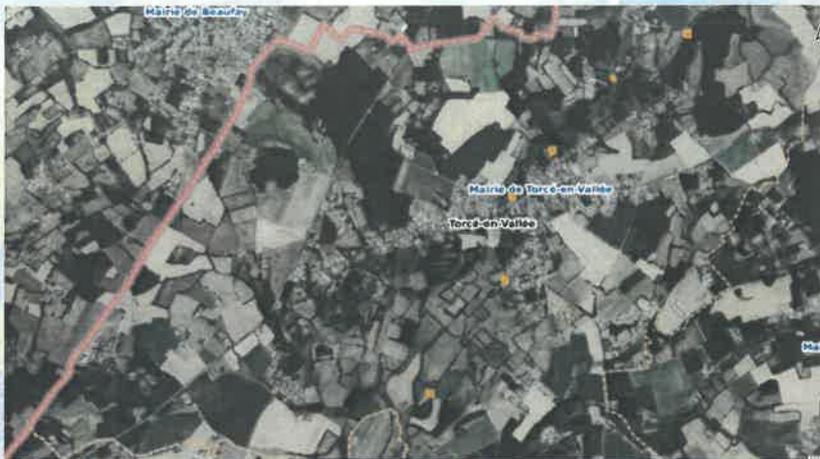
torcé-en-vallée

JNR

# Planification du développement de l'hydroélectricité

L'énergie hydroélectrique, ou hydroélectricité, est une énergie électrique renouvelable qui est issue de la conversion de l'énergie hydraulique en électricité. L'énergie cinétique du courant d'eau, naturel ou généré par la différence de niveau, est transformée en énergie mécanique par une turbine hydraulique, puis en énergie électrique par une génératrice électrique synchrone.

**Hydroélectricité :** Cette ressource étant de faible intensité sur le territoire de la commune, il est possible d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie sur tous les moulins de la commune.



Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste  
 Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073



## CONCLUSION

Les documents sont accessibles durant la période de concertation du public du 11 au 31 décembre 2023 en mairie de Torcé-en-Vallée.

Un registre d'expression est ouvert et un bilan sera fait lors de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2024. Le bilan de la concertation du public sera annexé à la délibération du conseil municipal et sera joint au dossier transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

L'ensemble des documents sont aussi téléchargeables sur le site internet de la commune de Torcé-en-Vallée à l'adresse : [www.torceenvallee.fr](http://www.torceenvallee.fr)

Concertation du public du 11 au 31 décembre 2024 - Salle du conseil municipal – 2 rue de la Poste  
 Délibération du 5 décembre 2023 numéro 2023-073



JNR

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Observations
14/12/2023	En espérant que les habitants auront à valider
	les choix qui seront effectués. H. Palluaud
16/12/23	Nous souhaitons que les énergies solaires, hydraulique seront privilégiées plutôt que l'éolien. Super projet. C. Pelleber
16/12/23	Il faut selon moi privilégier le développement de la méthanisation et de l'hydroélectricité qui ont pour bénéfice de déployer peu de moyens d'installation avec les exploitations agricoles et les moulins qui sont déjà en place sur la commune. L'idée du photovoltaïque sur les parkings est à retenir également. Pour le développement solaire il faut encourager la population à le faire. A. Jarnouën
16/12	Il me semble que l'énergie hydraulique, sur notre commune, serait une bonne alternative : utiliser et remettre en valeur nos moulins : lieux historiques et patrimoniaux. Merci.
16/12	Si l'énergie hydraulique peut être une solution ce serait judicieux.

Date

Observations

Le 20.11.23 Bravo pour ces belles idées d'ENR.  
Pas d'Éoliennes qui dénaturent le paysage  
et ne sont pas assez productrices d'électricité.  
Panneaux photovoltaïques s/ les bâtiments  
légers, les bâtiments agricoles, les toitures  
des parkings : une excellente idée. C. FORGIER

Le 20/11/23 L'énergie hydraulique de la Vire Parance fut  
par le passé une richesse pour les habitants.

Réfléchir à cette utilisation en étudiant des  
microcentrales, par la production en circuit court  
serait une idée à travailler.

Les panneaux solaires sur les ombrières parkings, et  
bâtiment agricole pourraient compléter. Sans  
oublier les bâtiments municipaux qui  
seraient compatibles.

La géothermie reste une énergie particulière  
pour des particuliers.

A. Rousseau 

Le 20.11.23. Bien sûr la Vire Parance serait bien ! mais pas  
suffisante. Nous voulons espérer que les bons choix  
seront faits à la suite de cette "enquête"  
En tout cas merci - MM. Millet

SMR

Date

Observations

Fin des observations à Tara en Vallée  
le 3 janvier 2024



Le Maire

Jean-Michel Royer

**Date**

**Observations**















